

NOUS CONTACTER

VOTRE COURTIER D'ASSURANCE

SOC SATEC

4 PLACE DU 8 MAI 1945

FLOTTE GENERALE

CS 90168

92532 LEVALLOIS PERRET CEDEX

ASSISTANCE 24h/24 7j/7

01 55 92 26 92



Assurance et Banque

LE 7 AOÛT 2025

VOS RÉFÉRENCES

Votre contrat

MA MAISON

21740478604

Période du

01/09/2025 au 31/08/2026

Votre référence Client

0812989920

Votre + AXA

Un litige avec un professionnel concernant des travaux ?
Un juriste vous accompagne.

Selon clauses et conditions du contrat.



AVIS D'ÉCHÉANCE DE COTISATION

Votre appartement

Chère Madame,

Vous nous faites confiance pour l'assurance de votre habitation, nous vous en remercions.

Votre contrat est renouvelé pour 1 an et sa cotisation annuelle est de **149,59 € TTC** (dont 6,66 € TTC de Défense Recours, 1,29€ TTC de Protection juridique et 6,50 € de contribution Attentat).

Elle sera prélevée **le 5 septembre 2025** sur le compte bancaire CRCA MALLEMORT, n° IBAN FR76113060004XXXXXXXXX803610, dont le titulaire est LOUISE.

Important : votre tarif intègre l'augmentation de la cotisation additionnelle Catastrophes naturelles décidée par l'État. Retrouvez le détail ci-après.

Cet avis d'échéance tient lieu de quittance.

Bien cordialement,

Pour l'assureur, par délégation, votre Courtier d'assurance

Votre cotisation annuelle

Cotisation HT	126,91 €
+ Taxes	16,18 €
+ Contribution Attentat	6,50 €
Cotisation TTC	149,59 €

Sont incluses les cotisations TTC pour la garantie suivante : Catastrophes Naturelles 18,17 €.

Plus d'informations
en pages suivantes



AXA France IARD - S.A. au capital de 214 799 030 € - RCS Nanterre 722 057 460 - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 - **AXA Assurances IARD Mutuelle** - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers - Siren 775 699 309 - TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 - Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - **Juridica - S.A.** au capital de 14 627 854,68 € - RCS Versailles 572 079 150 - TVA intracommunautaire n° FR 69 572 079 150 - Siège social : 1 place Victorien Sardou - 78160 Marly-le-Roi. **Entreprises régies par le Code des assurances - Inter Partner Assistance - S.A.** de droit belge au capital de 180 702 613 € - Siège social : 7 boulevard du Régent - 1000 Bruxelles - Belgique - soumise en qualité d'entreprise d'assurance de droit belge au contrôle prudentiel de la Banque Nationale de Belgique située boulevard de Berlaimont 14 - 1000 Bruxelles - Belgique, immatriculée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le n° 415 591 055, prise au travers de sa succursale française (316 139 500 RCS de Nanterre) située 8-10 rue Paul Vaillant Couturier 92240 Malakoff, elle-même soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), située - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.
n° Oris : 07000665 - www.oris.fr

Vos garanties et franchises

Le bien assuré :

1600 route des Milles 13090 AIX EN PROVENCE

Vous êtes locataire d'un appartement d'une pièce principale dont voici les capitaux déclarés : **Capital mobilier** : 6 094€.

Les capitaux couverts, dans le cadre de la garantie vol et vandalisme, peuvent être différents de ceux ci-dessus ; vous pouvez vous référer à vos conditions particulières.

Pour rappel, les montants de vos capitaux, garanties et de la franchise générale du contrat ont évolué en fonction de l'indice FFB (Fédération française du bâtiment) dont la valeur est : 1 178,90.

Votre situation a évolué ? L'aménagement de votre logement par exemple (pièce supplémentaire, véranda, installation insert...). N'hésitez pas à nous contacter !

Quelles sont vos garanties et les franchises associées ?

Vos garanties	Vos franchises
Vos garanties essentielles	
Incendie	Montant franchise générale : 200 €
Dégât des eaux et gel	Montant franchise générale : 200 €
Événements climatiques	Montant franchise événement climatique : 380 €
Catastrophes naturelles	Voir partie « Nos obligations et montants de la franchise en cas de catastrophes naturelles » ci-dessous
Catastrophes technologiques, Frais supplémentaires	Sans franchise
Attentat et actes de terrorisme	Montant franchise générale : 200 €
Responsabilité locataire et Défense	Montant franchise générale : 200 €
Responsabilité Civile vie privée	Montant franchise générale : 200 €
Recours	Seuil d'intervention : 589 €
Assistance	Sans franchise
Protection juridique initiale habitation	Seuil d'intervention judiciaire : 484 €
Vos options	
Vol et vandalisme au domicile, Bris des vitres	Montant franchise générale : 200 €
Dommages aux appareils électriques	Montant franchise générale : 200 €
Valeur de remplacement	Sans franchise

Vous retrouverez dans vos Conditions générales et particulières le détail de vos garanties.

Nos obligations et montants de la franchise en cas de catastrophes naturelles

Nous devons missionner un expert dans un délai d'1 mois maximum après la réception de la déclaration de sinistre ou de la date d'arrêté de catastrophe naturelle.

Après expertise, nous recevons, de la part de l'expert, un rapport estimatif du montant des dégâts ou des pertes que vous avez subis. Nous avons alors 2 mois pour vous verser un acompte sur les frais éventuels.

Si l'expert remet son rapport avant la date de publication de l'arrêté de catastrophe naturelle, les 2 mois débutent à compter de la date de l'arrêté.

En cas de litige concernant la garantie catastrophe naturelle ou si vous contestez les conclusions de ce rapport, vous pouvez demander une contre-expertise et vous faire assister par un expert de votre choix.

Nous vous envoyons ensuite une proposition d'indemnisation. Dès réception de votre accord sur cette proposition, nous avons 1 mois pour solliciter une entreprise de réparation ou 21 jours pour vous verser le montant défini, déduction faite de la franchise.

Le montant de la franchise est fixé à 380 €.

Si les dommages ont été provoqués par un mouvement de terrain consécutif à un phénomène de sécheresse-réhydratation du sol, cette franchise passe à 1 520 €.

Cas spécifique : pour les logements détenus par des professionnels et exploités à des fins d'activités économiques, le montant de la franchise est égal à 10 % du montant des dommages subis, avec un minimum de 1 140 €.

Si les dommages ont été provoqués par un mouvement de terrain consécutif à un phénomène de sécheresse-réhydratation du sol, le montant minimal de cette franchise passe à 3 050 €.

Article L113-15-1 du Code des assurances : Non reconduction du contrat à tacite reconduction

Le contrat est renouvelé chaque année par tacite reconduction. Si vous souhaitez ne pas le reconduire, vous disposez d'un délai de 20 jours suivant la date d'envoi de votre avis d'échéance principale, le cachet de la poste faisant foi. Votre demande doit nous être adressée par lettre, tout autre support durable ou moyen prévu à l'article L113-14 du Code des assurances.

Article L113-15-2 du Code des assurances : Résiliation du contrat

Vous pouvez également, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, résilier votre contrat sans frais ni pénalités.

**Couvert partout en cas de vol ! Avez-vous
pensé
à la garantie Vol à l'extérieur ?**